



## OESP: Ordonnance sur les Equipements Sous Pression

### Obligations pour les installateurs frigoristes

(ou tout autre entreprise qui met en service une inst. frigorifique)

L'Ordonnance sur la sécurité des Equipements Sous Pression du 20 novembre 2002 est entrée de facto en vigueur depuis avril 2007, suite aux séminaires explicatifs donnés par l'ASF et la SVK, entre décembre 2006 et mars 2007. Un délai échéant à fin 2007 est laissé aux entreprises pour sa mise en application.

#### Bases de classification des installations

Les installations frigorifiques sont désormais classées en 5 catégories :

? Art 3 §3(hors catégorie) / Catégories I, II, III et IV

Les tuyauteries sont également classées en 4 catégories :

? Hors catégorie / Catégories I, II et III.

Pour les catégories I, II et III, les braseurs(soudeurs) doivent être certifiés par un organisme notifié ON\*

La détermination des catégories se fait en utilisant principalement 2 règles :

? La contenance du réservoir (fonction de la pression interne du fluide frig. utilisé, en principe à +55°C)

? Le diamètre de la tuyauterie (diamètre intérieur en pouces/mm, équivalent au diamètre nominal DN)

Se reporter aux tableaux ASF section romande, téléchargeables sur le site [www.asf-froid.ch](http://www.asf-froid.ch)

#### Obligations pour les frigoristes selon classification de l'installation (fluide, réservoir)

Art 3 §3 Hors catégorie	Conception+fabrication selon les Règles de l'Art – OSIT 819.11 Conseil ASF ; établir un dossier succinct
Catégorie I	Etablir un dossier avec notamment : déclaration de conformité, notice d'utilisation
Catégorie II	Etablir un dossier avec notamment : déclaration de conformité, notice d'utilisation, analyse de risque Surveillance de la vérification finale et documentation par ON*
Catégorie III	Etablir un dossier avec notamment : déclaration de conformité, notice d'utilisation, analyse de risque Approbation de la conception par ON*/Approbation sécurité, vérification finale par ON* Certificat de conformité installation établi par ON*
Catégorie IV	Etablissement d'un dossier technique complet/Approbation conception par ON* Approbation sécurité, vérification finale par ON* Certificat de conformité installation établi par ON*

#### Obligations pour les frigoristes selon classification des tuyauteries

Art 3 §3 Hors catégorie	Conception+fabrication tuyauterie selon les Règles de l'Art – OSIT 819.11 Conseil ASF : faites certifier vos braseurs EN 13133 (et modes opératoires)
Catégorie I	Validation interne à l'entreprise des certifications braseurs et modes opératoires Conseil ASF : faites certifier vos braseurs EN 13133 (et modes opératoires) Dossier complété avec: isométrie, déclaration de conformité, notice d'utilisation tuyauteries
Catégorie II	Certification braseurs EN 13133, modes opératoires EN 13134 par tierce partie** ou ON* Dossier complété avec: isométrie, déclaration de conformité, notice d'utilisation tuyauteries Surveillance de la vérification finale et doc tuyauterie (pressionnage) par ON*
Catégorie III	Etablir un dossier avec notamment : déclaration de conformité, notice d'utilisation, analyse de risque Approbation de la conception par ON*/Approbation sécurité, vérification finale par ON* Certificat de conformité tuyauterie établi par ON*

#### Conseils ASF

Faites établir votre premier dossier par un spécialiste. Cela à un coût, mais il créera sur votre informatique une série de documents que vous pourrez utiliser pour les installations suivantes. Si nécessité, acquérez un ou des logiciels. Revoyez complètement sous l'angle OESP, votre façon habituelle de préparer vos dossiers techniques (voir méthode ASF- téléchargeable)

#### Avis

Le contrôleur OESP nommé par la Confédération, M. Stauble, a donné un délai à fin 2007 pour votre mise en action. Dès 2008, il se mettra au travail.

#### Normes Rappel

Les installations frigorifiques doivent être conçues, montées, mise en service et entretenues notamment selon les Normes SN EN 3781/2/3 et 4

#### Terminologie

\* ON organisme notifié Européen : SwissTs, Apave, Bureau Veritas, etc  
\*\* Tierce partie organisme de certification reconnu : SWI, ATEST, etc